



République Française • Département du Haut-Rhin

Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

ARRETE DU PRESIDENT

N° 2026_A-013

OBJET • Mise à l'enquête publique de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 15 juin 2022 ;
- Vu** L'arrêté du Président prescrivant la modification de droit commun du PLUi en date du 22/01/2026 ;
- Vu** La décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dispensant le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 07 janvier 2026 ;
- Vu** La délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2026 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe en date du 07 janvier 2026 ;
- Vu** Les pièces du dossier de modification du PLUi de la Vallée de la Doller et du Soultzbach soumis à enquête publique ;
- Vu** Les différents avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLUi modifié ;
- Vu** La décision du 27 avril 2026 (N°E26000034/67) de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Francis KOLB en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessous et Monsieur Patrick ALTHUSSER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach du 08 juin 2026 au 22 juin 2026 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs ;

Article 2 : Monsieur Francis KOLB, ingénieur principal, directeur des services techniques de la mairie de Pfastatt en retraite, a été nommé commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg ;

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

- Du lundi au jeudi de 09H à 12H et de 14H à 17H
- Le vendredi de 09H à 12H

Le dossier soumis à enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach à l'adresse suivante :

<https://www.cc-vallee-doller.fr/a-votre-service/habitat/plui/>

Le public pourra déposer ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : plui@cc-vallee-doller.fr ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (9 Place des Alliés, 68290 Masevaux-Niederbruck) ;

Les observations transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête ;

Il n'y aura pas de registre dématérialisé sur le site internet de la CCVDS.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach dès la publication du présent arrêté. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public, elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, aux dates et heures suivantes, le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (9 Place des Alliés, 68290 Masevaux-Niederbruck) pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

- Le lundi 08 juin de 10H à 12H
- Le mardi 16 juin de 14H à 17H
- Le lundi 22 juin de 14H à 17H

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, il rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de Communes disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, à la présidente du tribunal administratif de Strasbourg et au préfet du Haut-Rhin, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et sur le site internet <http://www.cc-vallee-doller.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLUi ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLUi en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet <http://www.cc-vallee-doller.fr/>.

Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach et dans les mairies des communes membres.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Les Maires des communes membres

L'arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes et des communes membres.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.